

**DÉCISION**  
**Portant approbation d'une intervention de prévention routière  
dans le cadre d'un été à Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la convention de proposition d'intervention de l'Association Prévention Routière Comité 78 représentée par Mme Honorine GUILET Directrice Générale ;

Considérant que la Mairie de Coignières a décidé de mettre en œuvre une opération de prévention, des accidents de la route dans le cadre « été à Coignières » ;

Considérant que l'association Prévention Routière a pour objet de « mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route » ;

Considérant que cette action de sensibilisation aux principaux risques routiers aura lieu le lundi 8 juillet 2024 de 14h à 17h, comprenant les ateliers suivants :

- Parcours lunettes alcool : Cet atelier consiste à faire faire aux participants un parcours avec des lunettes modifiant la vision et reproduisant certains effets de l'alcool sur le cerveau (modification du champ de vision, altération de l'estimation des distances et de la coordination des mouvements) ;
- Nouvelles mobilités : consiste, dans un premier temps, à faire avec les participants un point sur leurs connaissances et leurs usages des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) ; puis dans un second temps, au travers d'un quiz de dix questions, à comprendre les principales règles de circulation de ces engins, et à échanger sur des conseils d'utilisation ;
- Voiture-tonneau : Le public accède par groupe de 2 personnes à l'intérieur de la voiture et découvrent en situation réelle la nécessité du port de la ceinture et des vérifications de sécurité dans l'habitacle. Des bénévoles de l'Association Prévention Routière animent cet atelier ;

Considérant l'intérêt pédagogique de cette opération pour la Commune de Coignières ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour une animation sur la sécurité routière durant « un été à Coignières » le lundi 8 juillet 2024 au Gymnase avec l'Association Prévention Routière Comité 78 représentée par Mme Honorine GUILET, Directrice Générale.

**ARTICLE 2 – DIT** qu'un règlement de la somme de 200 € sera versé par mandat administratif pour cette intervention.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 4 avril 2024.



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées